

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLÉVENON

ARRETE N°85 / 2024

ARRETE MUNICIPAL portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager n°022 201 23 C0001 déposée par la SARL L.P.G représentée par Monsieur CHARPENTIER pour la création d'un parking.

Le Maire de la Commune de PLEVENON,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-24 et R.121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

Vu la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie de Plévenon sous le n°022 201 23 C0001 le 22/07/2023 complétée le 24/11/2023 déposée par la SARL L.P.G représentée par Monsieur CHARPENTIER pour la création d'un parking de huit places ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, approuvé par délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération le 27/01/2020, modifié en simplifiée le 21 décembre 2020, modifié le 20 décembre 2021 et le 27 février 2023 et mis en compatibilité le 11/09/2023 ;

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement n'entre pas dans les cas visés au 1° du I de l'article L.123-2 du code de l'environnement et n'est donc pas soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'est pas soumis à concertation préalable ;

CONSIDÉRANT que le dossier de permis d'aménager doit cependant faire l'objet d'une mise à disposition du public conformément à l'article L.121-24 du code de l'urbanisme et le R121-6 de ce même code avant de statuer sur la demande d'autorisation du projet ;

ARRETE

Article 1 :

Le dossier de demande de permis d'aménager n° 022 201 23 C0001 portant sur la création d'un parking de huit places sur la parcelle B 905 est mis à la disposition du public du 16 au 30 juillet 2024 soit pendant une durée de quinze jours.

Article 2 :

Cette mise à disposition se déroulera aux jours et aux heures d'ouverture de la Mairie :

4, Route du Cap 22240 Plévenon :

-les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

-le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune : <https://www.plevenon.fr/>

Article 3 :

Pendant la durée de cette mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet en mairie ou les adresser :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, 4 Route du Cap – 22 240 Plévenon.
- Par mail à l'adresse suivante : mairie.plevenon.caprehel@wanadoo.fr, en précisant en objet : « mise à disposition de la demande de permis d'aménager du parking déposé par la société L.P.G »

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché 8 jours avant la mise à disposition du public et pendant toute sa durée en mairie de Plévenon ainsi que sur le lieu des travaux, dans des conditions qui garantissent le respect du site ou du paysage concerné.

L'information de la mise à disposition du public sera par ailleurs diffusée sur le site internet de la Commune (<https://www.plevenon.fr/>)

Article 5 :

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur le permis d'aménager, un bilan de la procédure sera établi par l'autorité administrative.

Article 6 :

En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à Plévenon, le 5 juillet 2024

Le Maire,
Hervé VAN PRAAG

